Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121507-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

DELIBERATION 20251215-07
Rapporteur : M. le Maire
-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET -

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Gicquello-Adjointe -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, M Dubot, Mme Guillouët et Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, Mme Loho, M Tastard (arrivée à 18h35 : délibération n°2),

Absents ayant donné pouvoir : Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Lamarre
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Désignation de Mme Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou avant le 30 avril l'année lors du renouvellement de l'organe délibérant (15 avril de l'exercice autrement), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (du CGCT).

Budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « remboursement capital des emprunts) : 1 445 018.51€

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121507-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de fixer les ouvertures de cet article à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 soit 361 254.63 € (1 445 018.51 € * 25%)

La somme, ainsi déterminée, permettra, entre autres, de régler, les factures liées aux dépenses d'investissement suivantes :
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (licences logiciels et zonage eaux pluviales PLUi) : 42 000€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 19 254.63€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (solde travaux extension du cimetière et agrandissement pôle médical) : 300 000€

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 tel qu'indiqué ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2025
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.